



# Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes –Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL SAINT GERMAIN DU mardi 17 novembre 2015 à 18h

L'an deux mille quinze, le mardi 17 novembre à 18 heures en Mairie du Val Saint Germain se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire, Serge Deloges.

**Présents** : Serge Deloges, Françoise Mithouard, Maurice Robin, Eric Thiébault, Danielle Villain, Nelly Larousse, Henri Demonceaux, Pascal Pelletier, Marie-Françoise Conan Petitot, Raymonde Sévéré, Sylvie Ollivier Henry, Alain Renard, Michel Palteau.

**Absent** : Eric Evrard

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 h.

Madame Françoise Mithouard est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 octobre 2015.**

**Vote 13 pour**

**Ajout à l'ordre du jour**

Délibération sur l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Avis sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale**

Dans la perspective du Schéma Régional d'Ile de France et du Projet naturel la loi NOTRE, qui correspond à une nouvelle organisation de territoires, une refonte est engagée au niveau de l'Essonne, dans les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les syndicats.

Calendrier :

- Le projet a été reçu le 31 octobre 2015
- 2 mois pour rendre notre avis
- Avis de la CDCI qui doit voter
- 31 mars 2016, approbation du Préfet

Ce projet de schéma doit être voté dans le cadre de la loi NOTRE qui est le 3<sup>ème</sup> volet de la Réforme des territoires.

1<sup>er</sup> volet : loi 2014 qui correspond à la modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

2<sup>ème</sup> volet : loi 2015 qui correspond notamment à la délimitation des Régions

3<sup>ème</sup> volet : loi NOTRE qui correspond à la nouvelle organisation territoriale de la République

Dans les projets de fusion qui nous concernent :

- Le SIAEP rejoint 3 autres syndicats, Lavenelle, Souzy Labriche, Les Eaux du Roi.
- Le SIBSO : pour l'assainissement, rien ne bouge pour les rivières, il n'y a pas de changement pour l'instant mais il est mené une réflexion dans le cadre GEMAPI, (gestion des eaux et prévention des inondations), dans le cadre de la cohérence du bassin.

L'avis des Présidents est positif.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet et vote.

**Vote 13 pour**

### **2 – Délibération sur la vente du Presbytère**

Le Presbytère 77-79 rue du Village a une surface habitable de 160m<sup>2</sup> et un terrain de 440m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment est devenu propriété de la commune le 7 avril 1907 sans affectation spéciale sinon la location suite à la loi du 9 décembre 1905 portant sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ce bâtiment n'a jamais été affecté à un service public donc il n'a pas à être désaffecté pour la vente.

L'estimation des Domaines est de 160 000 euros.

Pour l'achat de ce bâtiment, Mr Fabien Rodriguès a proposé un montant de 163 000 euros, montant que le conseil municipal doit voter afin d'envoyer le dossier chez le Notaire pour finaliser cette vente.

Le conseil municipal vote ce montant.

**Vote 13 pour**

### **3 – Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Il existe déjà un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le conseil municipal peut, par délibération, instituer un abattement de 10% sur la taxe d'habitation concernant les personnes handicapées ou invalides.

Les services fiscaux accordent cet abattement si le conseil municipal a délibéré dans ce sens avant le 1<sup>er</sup> octobre précédant l'année où l'abattement est appliqué.

Le conseil municipal vote cet abattement.

**Vote 13 pour**

### **4 – Délibération pour que le parc billard et le parc de la Giroflée ne relèvent pas du régime forestier**

La décision est reportée pour un approfondissement du sujet.

### **5 – Délibération autorisant le Maire, à présenter une demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements communaux recevant du public**

Un dossier de demande de validation d'un Agenda d'accessibilité programmée, cité en référence pour la mise en accessibilité des ERP de la commune a été transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne. Cette direction demande de compléter ce dossier par une délibération autorisant le Maire à présenter une demande de validation de l'Agenda. Nous disposons d'un délai d'un mois pour transmettre cette pièce manquante au dossier.

L'agenda est le suivant :

- 2016 - Année 1 : 22 930 € HT
- 2017 - Année 2 : 28 390€ HT
- 2018 - Année 3 : 32 345€ HT
- 2019 - Année 4 : 26 060€ HT d'où un total de 112 725€ HT

Le conseil municipal délibère et vote la délibération sur la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée des établissements communaux recevant du public.

**Vote 13 pour**

#### **6 – Demande de subvention pour le TELETHON**

Le conseil municipal rejette cette demande de subvention.

**Vote 13 pour**

#### **7 – Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin**

Les cas d'exonération de cette taxe sont les suivants :

- Surface plancher < à 5m<sup>2</sup>
- Hauteur plafond < à 1,80m
- Remplacement de l'existant
- Délibération du conseil municipal

Après ces informations, le conseil municipal délibère et vote sur l'exonération totale, sur la part communale, de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin.

**Vote 13 pour**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15 .

Fait au Val Saint Germain, le mardi 17 novembre 2015.

Le Maire  
Serge Deloges